

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 2 juin 2017

– Point 8 de l'ordre du jour –

Délibération 2017-14

Modifiant l'organigramme général de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'établissement en date du 19 mai 2017;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – de modifier l'organigramme général de Santé publique France comme suit :

La direction des achats et du contrôle de la dépense et la direction de la programmation budgétaire et du contrôle de gestion sont regroupées en une direction des achats et des finances.

Article 2 – Le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 2 juin 2017

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 22 juin 2017

Jérôme Salomon
Le Président de séance